

PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune de Théoule-sur-Mer

Le présent accord prend place à la suite de la conclusion de l'accord collectif départemental des Alpes Maritimes en date du 12/09/2024. Il formalise la mise en place du régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par la Commune de Théoule-sur-Mer (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l'"incapacité" et l'"invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, intégralement financées par le personnel bénéficiaire.

PSC Théoule sur Mer

Accord collectif Théoule-Sur-Mer

Prévoyance Théoule-Sur-Mer



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

5 décembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

- Commune(s)
 - Commune de Théoules-Sur-Mer

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune de Théoule-sur-Mer (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Commune de Théoule-sur-Mer

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 5 décembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Maire de la Commune de Théoule-sur-Mer

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 5 décembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-de-theoule-sur-mer-20251016-1.pdf

16 octobre 2025

[Télécharger](#)

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-commune-de-
theoule-sur-mer-20251016-
1.pdf**

16 octobre 2025